



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 14 Octobre 2015

1 – STRATEGIE MOBILITES 2025/2030

1.2 - Convention de partenariat n° 2015-0866 entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour la réalisation d'une étude portant sur la mise en œuvre d'itinéraires piétons entre les grands pôles de correspondances et d'intérêt.

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Contexte :

Le département de Géographie de l'Université de Toulouse 2 Jean-Jaurès et responsable des formations « Géographie et Aménagement des territoires » M1 et M2, a saisi le SMTC sur l'opportunité de poursuivre le partenariat quant à l'encadrement d'un Atelier Transport pour la nouvelle année universitaire 2015/2016.

Au sens de la formation du master 2 Villes et Territoires – parcours Transports Logistiques, l'Atelier Transport doit permettre à un groupe d'étudiants de mener un travail de recherche à caractère opérationnel et de se mettre en situation :

- De travailler en équipe.
- De répondre à une commande publique.

Pour rappel, les travaux des années passées ont porté sur :

- 2014 : le développement des services de covoiturage.
- 2013 : l'accessibilité des cheminements piétons vers les pôles d'échanges.
- 2012 : le PDU et les concertations publiques.
- 2011 : les déplacements des entreprises implantées sur le site de l'Oncopole.
- 2010 : les déplacements à Tournefeuille.

Sujet de la recherche :

Le sujet a été proposé par l'université : **la mise en œuvre d'itinéraires piétons en centre-ville entre les grands pôles de correspondances et d'intérêt.**

Cette proposition s'inscrit dans le plan d'actions du PDU, qui prévoit dans ses actions E 25 et E 26 « Favoriser la pratique de la marche et l'usage du vélo » le développement de la piétonisation et la création de cartes d'itinéraires piétons accessibles. Elle s'inscrit par ailleurs dans la thématique du REPORT MODAL identifiée dans l'actualisation de la stratégie mobilité et les leviers d'actions du Projet Mobilités 2025/2030.

Dans le même temps, Toulouse Métropole entreprend la remise à plat complet du dispositif d'itinéraires piétons existants, dans un premier temps à l'échelle du territoire du centre-ville, dans un second temps aux échelles des faubourgs toulousains puis des communes de la périphérie. Le calendrier prévoit un diagnostic à l'automne 2015, des principes d'itinéraires et de jalonnement au printemps 2016, et une déclinaison opérationnelle à la suite.

Aussi, il a été proposé par le SMTC :

- de souscrire au sujet proposé par l'Université, dès lors qu'il intègre les cheminements piétons depuis et vers les pôles de correspondances,
- de s'inscrire dans la démarche enclenchée par Toulouse Métropole, en la complétant sur une approche territoriale autre que le périmètre du centre-ville,
- de s'inscrire dans une démarche ou un projet en cours, sous pilotage SMTC, afin de donner du sens et un caractère plus opérationnel à l'Atelier Transport,

Ainsi, le périmètre de travail retenu correspond à la zone d'influence du Linéo 2, depuis le pôle de correspondance d'Arènes / Saint-Cyprien à Toulouse jusqu'au lycée international Victor Hugo à Colomiers.

L'objectif sera de proposer, dans la zone d'influence du Linéo 2, un plan d'itinéraires piétons considérant :

- l'accessibilité vers les pôles de correspondances et arrêts de bus depuis les zones d'habitat, d'emploi, d'équipements publics,
- la qualité des espaces publics et le jalonnement à mettre en place,
- les temps de parcours.

Méthode, encadrement et calendrier :

Composé d'un groupe d'une quinzaine d'étudiants de niveau M2, l'atelier serait mis en place dès octobre 2015 pour se finir en avril 2016.

La méthode de travail repose sur trois temps :

- un travail de terrain pour établir un diagnostic,
- un travail de recherche sur d'autres agglomérations ayant mis en place un plan piéton,
- des propositions d'aménagement.

Il apparaît essentiel dans cette méthode que le travail de recherche et d'analyse sur ce qui a déjà été mis en place sur d'autres agglomérations (Paris, Bordeaux, Grenoble, Béziers, Amsterdam,) puisse alimenter également les services de Toulouse Métropole car ces données peuvent être riches d'enseignement pour les préconisations à faire. En outre, le Cerema travaille actuellement à la définition d'une signalétique piétonne qu'il conviendra là aussi d'étudier car elle présente l'intérêt d'être claire, lisible et facilement déclinable sur Toulouse Métropole.

Le calendrier s'inscrit sur une durée de 8 mois :

- Septembre 2015 : présentation aux étudiants par l'Université du sujet à traiter
- Octobre 2015 : présentation par le SMTC des attendus du travail et mise en perspective : prise en compte du report modal, cohérence urbanisme / mobilité, attractivité et accessibilité du Linéo 2.
- Octobre/novembre 2015 : diagnostic territorial.
- Décembre 2015 / janvier 2016 : analyse de cas et enquête terrain.
- Février/mars 2016 : propositions d'itinéraires et de plan de jalonnement.
- Avril 2016 : restitution.

La contribution du SMTC à la réalisation de cette mission confiée à l'Université Toulouse II Jean-Jaurès a été fixée d'un commun accord à 7 000 euros HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès.

*

* *

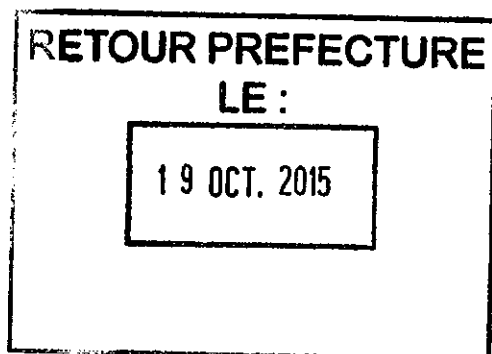
Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2015-0866 entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès et autorise le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense de 7 000 euros HT sera inscrite au budget primitif 2016.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

Convention de partenariat n° 2015-0866
entre le SMTC et l'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès pour la réalisation d'une étude
portant sur la mise en œuvre d'itinéraires piétons
entre les grands pôles de correspondances et d'intérêt.

Entre les soussignés :

L'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5, allées Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Michel MINOVEZ, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes «UT2JJ»,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération n° D 2014.,

Ci-après désigné par les termes « SMTC »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé en 2012 contient un plan d'actions, qui prévoit dans ses actions E 25 et E 26 « Favoriser la pratique de la marche et l'usage du vélo » le développement de la piétonisation et la création de cartes d'itinéraires piétons accessibles.

Les travaux en cours liés à l'élaboration du Projet Mobilités 2025/2030 valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine ont identifié la nécessité de renforcer le levier du report modal, en favorisant le développement de l'usage de la marche à pied, en correspondance avec les pôles d'échanges.

En outre, au titre de la cohérence urbanisme / mobilités, le SMTC mène une réflexion sur une déclinaison des contrats d'axe tels que prévus au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine sur les territoires desservis par le futur réseau Linéo.

Dans le même temps, Toulouse Métropole entreprend la remise à plat complet du dispositif d'itinéraires piétons existants, dans un premier temps à l'échelle du territoire du centre-ville, dans un second temps aux échelles des faubourgs toulousains puis des communes de la périphérie. Le calendrier prévoit un diagnostic à l'automne 2015, des principes d'itinéraires et de jalonnement au printemps 2016, et une déclinaison opérationnelle à la suite.

Aussi, le SMTC, en lien étroit avec Toulouse Métropole et les communes de Toulouse et Colomiers, se propose d'identifier le « plan piéton » à mettre en œuvre sur les territoires d'influence du Linéo 2 en complémentarité avec le réseau TC et facilitant l'usage de la marche à pied à destination des zones d'habitat, d'emplois et vers les équipements publics et de services.

Pour ce faire, un partenariat entre le SMTC et UT2JJ est proposé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SMTC et UT2JJ

L'étude s'organisera en quatre parties :

- Analyser les itinéraires piétons existants et les discontinuités sur le corridor du Linéo 2.
- Mener une recherche sur des exemples de plan piétons mis en œuvre par d'autres collectivités ou structures,
- Enquêter les usagers sur leurs attentes en matière d'accès piétons au réseau TC.
- Proposer des recommandations et configurations d'aménagements d'itinéraires piétons (intégrant la notion d'accessibilité PMR).

L'étude sera réalisée dans le cadre d'un Atelier Transports constitué par un groupe d'étudiants de l'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès de la promotion 2015- 2016 du Master 2 « Villes et Territoires » parcours Transports - Logistiques, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Pierre WOLFF, Professeur des Universités à l'UT2JJ.

Article 2 – Obligations des parties

Article 2.1 : Obligations du SMTC :

- Explication du contexte et des attendus de l'étude auprès des étudiants et de leur Professeur.
- Communication des données nécessaires à la réalisation de la mission : données covoiturage, données déplacements, partenariats établis, contacts communes et établissements,
- Organisation des réunions de présentation et restitution.
- Co-encadrement de l'Atelier Transport.

Article 2.2 : Obligations d'UT2JJ:

- Réalisation des 4 parties de l'étude et remise de rapports d'étapes.
- Conception d'un questionnaire d'enquête pour les usagers.
- Réalisation de l'enquête sur le terrain puis traitement et analyse des résultats.
- Présentation des travaux à chaque étape.
- Présentation finale des travaux avec la synthèse de chaque partie et la valorisation des recommandations et configurations d'aménagements.
- Co-encadrement de l'Atelier Transport.

La restitution finale de l'étude par UT2JJ sera organisée dans les locaux du SMTC.

Les rapports d'étapes et le rapport final seront remis au SMTC sous format papier et sous format numérique, dans des formats compatibles à ceux utilisés par le SMTC.

Article 3 – Responsabilité - Pilotage

Les étudiants d' UT2JJ travailleront sous la responsabilité de leur Professeur.

Le contenu de l'enquête et le suivi de l'étude feront l'objet d'un pilotage technique associant les deux entités signataires.

Article 4 – Planning et rendu de l'étude

- Octobre 2015 : présentation par le SMTC des attendus du travail et mise en perspective : prise en compte du report modal, cohérence urbanisme / mobilité, attractivité et accessibilité du Linéo 2.
- Octobre/novembre 2015 : diagnostic territorial.
- Décembre 2015 / janvier 2016 : analyse de cas et enquête terrain.
- Février/mars 2016 : propositions d'itinéraires et de plan de jalonnement.
- Avril 2016 : restitution.

Préalablement, en septembre 2015, une présentation du sujet sera faite par UT2JJ aux élèves du M2.

Article 5 – Propriété des données et résultats de l'étude- Confidentialité

5.1 Propriété des données et résultats

Les données et résultats obtenus par les parties antérieurement à l'étude restent leur propriété respective.

La réutilisation de ces données et résultats fera l'objet d'un accord exprès de la partie propriétaire.

Les données et informations collectées par UT2JJ au cours de l'enquête ainsi que les résultats de l'étude appartiennent conjointement à UT2JJ et au SMTC.

Toutefois, UT2JJ s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie préalablement à toute communication écrite ou orale desdites informations pendant la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration.

5.2 Confidentialité

Les parties sont tenues à une obligation de confidentialité en ce qui concerne :

- toutes les informations communiquées ou collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- le savoir-faire, les règles de contrôle interne, les données économiques et commerciales de chacune des parties, lesquels sont reconnus confidentiels par nature.
- les données à caractère personnel des usagers qui auront été communiquées afin de réaliser l'étude.

Toute communication écrite ou orale devra mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réutilisation de l'étude.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 7 mois à compter de la signature de la présente par la dernière partie. Elle prendra fin à la remise du rapport de synthèse.

Article 7 – Clause financière

Le coût de cette mission confiée à UT2JJ s'élève à 7 000 euros HT.

Ce coût couvre la production des connaissances par l'Université (traitement et analyse des enquêtes), les coûts engagés pour approfondir les connaissances du territoire enquêté (déplacements), les coûts liés à la production et reproduction des documents (questionnaires, rapports écrits, ...).

Article 8 – Recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 9 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

D.2015.10.14.12

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Fait, à, le
En trois exemplaires originaux

Le Président du SMTC,

**Le Président de l'Université Toulouse II
Jean-Jaurès,**

Jean-Michel LATTES

Jean-Michel MINOVEZ